

Les brèves n°39

d'INDECOSA-CGT 76

(Information et DEfense des COnsommateurs SALariés)
Tout adhérent de la CGT est membre de droit d'INDECOSA-CGT.
L'adhésion seule à INDECOSA-CGT est également possible.

QUOI ? C'EST L'ÉTÉ ET LES RAYONS GLACES DES SUPERMARCHÉS SONT VIDES ?

Près de 1 500 références et quelque 6 000 lots de produits alimentaires ont été rappelés depuis juin en raison d'un taux trop élevé d'oxyde d'éthylène (glaces, sucres pour confitures, produits surgelés, conserves de poisson, sésame, biscuits, fromages...). Mais début juillet, les procédures de rappel de produits jusqu'alors incriminés ont été suspendues. De plus, les entreprises bénéficient d'une dérogation au cas par cas pour les produits fabriqués avant le 14 juin s'ils "ne contiennent pas d'oxyde d'éthylène à des niveaux quantifiables". Un vide juridique dû à une annexe non encore publiée d'un règlement européen, qui laisse indéfinie et non réglementée la présence d'oxyde d'éthylène dans des produits transformés. Alors que la présence de ce pesticide dans des matières premières est interdite depuis 2011 !

Contaminés, rappelés, suspendus, remis sur les étals par dérogation... « *Ayyeeez confiance* »
 De quoi avoir l'estomac un peu barbouillé!



Dématérialisation des factures EDF

Depuis mars de cette année, chez EDF, les factures papier ont été automatiquement supprimées!!! Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous souhaitez garder un œil attentif sur vos factures, appelez EDF et stipulez que vous souhaitez une facture papier. Sans cette démarche, vous n'aurez plus de visibilité sur votre consommation, vos mensualités...ni sur les éventuelles erreurs!



CET ÉTÉ SERA CHAUD . . . OU PAS !

Quoi qu'il en soit, attention à votre peau et à celle de vos enfants. Le soleil, même derrière les nuages, n'est pas toujours notre ami... les crèmes solaires non plus.

Si elle a plus d'un an, les composants de votre crème vieillissent et se dégradent en éléments potentiellement cancérigènes ou toxiques.

Soyez vigilants et ...

BONNES VACANCES !



Piratage de vos données bancaires : quelques précautions pour limiter les risques

Un pirate peut usurper le nom de votre conseiller bancaire, votre numéro de compte et même le numéro de téléphone de votre agence bancaire. De quoi s'interroger d'ailleurs sur la sécurisation de la banque elle-même! Mais c'est vous que la banque incriminera en cas de piratage, même pour avoir simplement ouvert un mail!

Alors quelques conseils:

- ✓ Pour vous informer, connectez-vous directement à votre compte sur le site de votre banque mais jamais à partir d'un lien commercial ou bancaire envoyé par mail.
- ✓ Ne fournissez jamais d'informations par téléphone : plus c'est urgent, plus c'est suspect.
- ✓ Ne répondez jamais à un courriel commercial, n'ouvrez pas la pièce jointe. En cas de doute, contactez votre banque.
- ✓ Changez régulièrement de mot de passe et ne préenregistrez pas vos identifiants de connexion et d'achat.

Ces mesures radicales sont les seules à pouvoir vous protéger...notamment vis-à-vis de la banque!

Banques et exclusion numérique

Le "système d'authentification forte"(DSP2), nécessaire maintenant pour un paiement en ligne, consiste à valider une transaction avec non plus un, mais deux facteurs de nature distincte. Il peut s'agir d'une donnée que l'utilisateur connaît (un code par exemple) et une qu'il possède (une autorisation envoyée sur son mobile). La plupart des banques incitent, par tous les moyens, au téléchargement de leur appli mais ne communiquent pas sur **cette possibilité du code SMS couplé à un mot de passe** (qui satisfait à la DSP2). Mais quid des consommateurs ayant un smartphone trop vieux pour ces nouvelles applis ? Les banques sont censées proposer une solution à tous leurs clients, y compris à ceux dépourvus de téléphone mobile!